



No de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405-C, montée Lussier, le **16 janvier 2024 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1  
Philippe Brunet, conseiller no. 2  
Alain Dumouchel, conseiller no 3  
Geneviève Séguin, conseillère no. 4  
Jean Michel Dupuis, conseiller no. 5  
Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

20 personnes sont présentes.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À 20 h 00, M. le Maire ouvre la séance.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution no. 24-01-001**

**IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, tel que présenté en ajoutant le point 8.2 Octroi de mandat de services pour l'estimation des travaux du parc des Loisirs en vue des dépôts de demandes de subventions.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 (budget)
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023 (PTI)
  - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023
4. Dépôt de la correspondance du mois
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
  - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de décembre
  - 5.2 Adoption du règlement numéro 2023-337 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2024
  - 5.3 Utilisation du solde disponible de règlement d'emprunt fermé – règlement d'emprunt R-2021-309
  - 5.4 Politique interne de location de salle
  - 5.5 Responsable de l'application du règlement 2020-305 relatif à la régie interne du conseil
  - 5.6 Entériner la demande à Emploi d'été Canada pour 2024
  - 5.7 Approbation des prévisions budgétaires 2024 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
  - 5.8 Comités municipaux
  - 5.9 Rémunération des employés municipaux 2024
  - 5.10 Adhésion de la DG et de la DGA à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
  - 5.11 Nomination du maire suppléant



No de résolution  
ou annotation

- 5.12 Prolongation de bail entre la municipalité de Saint-Édouard et la Société canadienne des postes
- 5.13 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 5.14 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-338 modifiant le règlement relatif à la gestion contractuelle no. 2021-313

**6. SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**

- 6.1 Nomination des membres du Comité intermunicipal d'incendie de Sherrington et Saint-Édouard
- 6.2 Résiliation de l'assurance vie et blessures accidentelles de pompiers

**7. HYGIÈNE DU MILIEU**

**8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Installation de système d'alarme
- 8.2 Octroi de mandat de services pour l'estimation des travaux du parc des Loisirs en vue des dépôts de demandes de subventions

**9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 9.1 Demande assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement au 151, rue Principale
- 9.2 Demande assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement au 4, rue Sénécal
- 9.3 Demande assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement au 359, rang de l'Église

**10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

- 10.1 Adhésion au programme biblio-jeux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023 (BUDGET)**

**Résolution no. 24-01-002**

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du 5 décembre 2023, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

**3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023 (PTI)**

**Résolution no. 24-01-003**

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire (PTI) du 5 décembre 2023, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	



No de résolution  
ou annotation

### 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

#### Résolution no. 24-01-004

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

#### 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de décembre a été remise aux membres du conseil.

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

##### 5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

###### Résolution no. 24-01-005

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

###### PAR CONSÉQUENT

**IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER** l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **347 421.24 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2023-12** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :			

##### 5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-337 SUR L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT PAR VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

###### Résolution no. 24-01-006

**CONSIDÉRANT** L'article 954 du *Code municipal du Québec* (C-27.1) et l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1) ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2023

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe le taux de taxes et les conditions de perception et de tarification pour l'exercice financier 2024.

#### ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

##### 3.1 Catégories d'immeubles

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1) à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- Catégorie des immeubles industriels ;
- Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
- Catégorie des terrains vagues desservis ;
- Catégorie des immeubles forestiers ;
- Catégorie des immeubles agricoles ;
- Catégorie résiduelle.



No de résolution  
ou annotation

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

### 3.2 Dispositions de la loi

En vertu de pouvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la Municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 à 244.67 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c F-2.1), il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la loi, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024 à savoir ;

#### Taux de base

Le taux de base est fixé à :

- **0,004798**

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à :

- **0,008661**

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à :

- **0,008661**

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à :

- **0,004798**

#### Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à :

- **0,009595**

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles forestiers est fixé à :

- **0,004798**

Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

#### Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à :

- **0,004798**

Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

#### Taux particulier à la catégorie résiduelle (résidentielle)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à :

- **0,004798**



No de résolution  
ou annotation

#### ARTICLE 4

##### Compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles

Une compensation est imposée et sera prélevée, pour l'année 2024, afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'enlèvement, au transport et à la disposition des ordures ménagères et rebus encombrants, ainsi qu'à la collecte sélective des matières recyclables et à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et organiques, incluant les coûts d'administration :

- Pour la **catégorie des immeubles résidentiels imposables** de la Municipalité, un tarif annuel de **395 \$** est imposé et prélevé par unité de logement.
- Pour la **catégorie des immeubles agricoles imposables**, possédant un immeuble agricole d'une valeur égale ou supérieure à 30 000 \$ au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, cette compensation est fixée à **395 \$** par unité d'évaluation.
- Pour la **catégorie des immeubles forestiers imposables**, possédant un immeuble non-résidentiel d'une valeur égale ou supérieure à 30 000 \$ au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, cette compensation est fixée à **395 \$** par unité d'évaluation.
- Pour un immeuble à usage mixte, de la **catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la classe 1 à 9** de la Municipalité, cette compensation est fixée à **215 \$** par local.
- Pour la **catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la classe 10** de la Municipalité, cette compensation est fixée à **505 \$** par unité d'évaluation.
- Pour la **catégorie des immeubles industriels imposables** de la Municipalité, cette compensation est fixée à **505 \$** par unité d'unité d'évaluation.

Ces compensations doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire ou l'occupant inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur et est assimilable à la taxe foncière générale.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories, toutes les compensations applicables seront ainsi facturées.

Ce tarif est exigible, que le service soit utilisé ou non. Toutefois, le propriétaire d'un immeuble à usage commercial et industriel peut être exempté du paiement du présent tarif s'il démontre à la Municipalité qu'il détient un contrat particulier avec une compagnie reconnue et accréditée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le contrat doit couvrir au minimum les services d'ordures et de recyclage.

#### ARTICLE 5

##### Compensation pour l'entretien et l'opération du réseau d'égout sanitaire et du système de traitement des eaux usées

La compensation pour le service de l'entretien et l'opération du réseau d'égout sanitaire et du système de traitement des eaux usées est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cet immeuble.

1. La compensation de **428.42 \$** par unité de logement et de locaux desservis par le réseau d'égout sanitaire est par les présentes établie et sera prélevée annuellement, pour couvrir 85 % des dépenses encourues par la Municipalité pour l'entretien et l'opération du réseau d'égout sanitaire et du système de traitement des eaux usées et que 15 % des dépenses encourues par la Municipalité pour l'entretien et l'opération du réseau d'égout sanitaire et du système de traitement des eaux usées sera assumé à tous les immeubles imposables sur le territoire par la taxe foncière générale.

Les taxes et compensations applicables au financement du capital et des intérêts sur l'emprunt concernant le réseau sanitaire et le système de traitement des eaux usées sont celles décrétées en vertu du *Règlement d'emprunt 2004-181* et des ajouts aux *Règlements 2004-181-1 et 2004-181-2*.

#### ARTICLE 6

##### Dispositions diverses

1. Toutes les taxes foncières annuelles imposées et les autres taxes ou compensations municipales annuelles exigibles en vertu du présent règlement sont payables en quatre (4) versements égaux et consécutifs lorsque le total de celles-ci est supérieur à 300 \$. Le défaut d'effectuer le premier versement au délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme.
  - Le premier versement est dû et exigible le 13 mars 2024 ;
  - Le deuxième versement est dû et exigible le 8 mai 2024 ;
  - Le troisième versement est dû et exigible le 10 juillet 2024 ;
  - Le quatrième versement est dû et exigible le 11 septembre 2024.



No de résolution  
ou annotation

2. Toutes les taxes et compensations exigées dans un compte de supplément de taxes foncières ou autres taxes, lorsque le montant est supérieur à 300 \$, sont payables en quatre (4) versements. Le défaut d'effectuer le premier versement au délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme.
3. Tout compte échu, porte intérêt au taux de 15 % par année. Advenant le non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, la greffière-trésorière peut prélever avec dépends au moyen de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes selon l'article 1022 du Code municipal.
4. Une exemption d'intérêts ou un délai de grâce de sept (7) jours calendrier est accordée pour chaque date de versements qui est applicable sur le montant dû pour considérer les délais postaux et les délais de traitement des paiements électroniques des institutions financières.
5. Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement requis à la Municipalité n'est pas honoré par le tiré, des frais d'administration au montant de 30 \$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement modifie et remplace toute disposition de tout règlement ayant été adopté antérieurement qui lui serait incompatible.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien  
Maire

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

#### 5.3 UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-2021-309

##### Résolution no. 24-01-007

**CONSIDÉRANT** le règlement d'emprunt R-2021-309 au montant de 400 000 \$ entré en vigueur le 31 mars 2021, pour le financement d'un camion de déneigement neuf ou presque neuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la dépense réelle s'est élevé à 306 216 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plein montant de 400 000 \$ a été emprunté pour le règlement R-2021-309 lors de l'émission d'obligations adoptée le 6 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement R-2021-309 a un solde disponible de règlement d'emprunt fermé (SDREF) de 93 784 \$ ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (L.R.Q., chap. D-7) qui permettent d'affecter un excédent aux fins suivantes :

- 2° le paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts ;
- 3° la réduction du solde de l'emprunt, si les obligations, billets ou autres titres ont été émis pour des termes plus courts que le terme originellement fixé, conformément à l'article 2, ou le paiement des dépenses occasionnées par l'émission de nouvelles obligations ou de nouveaux billets ou autres titres pour le paiement de ce solde ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affectation annuelle d'un montant provenant du SDREF permettrait d'alléger la pression fiscale des citoyens occasionnée par le remboursement de l'annuité de ce même règlement ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le montant surfinancé de 93 784 \$ concerne toute la durée du terme de l'emprunt, soit 12 ans et qu'il est justifié de le répartir équitablement sur le capital des 12 années concernées (2023 à 2034) ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** la Municipalité de Saint-Édouard utilise le solde disponible de règlements d'emprunts fermés relativement au règlement d'emprunt R-2021-309 en affectant les montants suivants aux exercices financiers indiqués ci-dessous, incluant l'année financière précédente de 2023 ;

**ET QUE** le solde du SDREF relativement au règlement d'emprunt R-2021-309 lors du refinancement de ce même emprunt, d'un solde de 61 171 \$ soit utilisé pour réduire le montant à refinancer en septembre 2027.

ANNÉE	AFFECTATION ANNUELLE SDREF R-2021-309 – PERMET DE RÉDUIRE LA TAXATION	AFFECTATION SDREF LORS DE L'ÉCHÉANCE R-2021-309 – PERMET DE RÉDUIRE LE MONTANT À REFINANCER	TOTAL AFFECTATION ANNUELLE SDREF R-2021-309 – MONTANT APPARAISSANT AU RAPPORT FINANCIER (PAGE S17 LIGNE 22)
2023	5 908 \$	- \$	5 908 \$
2024	6 213 \$	- \$	6 213 \$
2025	6 495 \$	- \$	6 495 \$
2026	6 823 \$	- \$	6 823 \$
2027	7 174 \$	61 171 \$	68 345 \$
2028 et suivantes	- \$	- \$	- \$
<b>TOTAL</b>	<b>32 613 \$</b>	<b>61 171 \$</b>	<b>93 784 \$</b>

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				REJETE	

#### 5.4 MODIFICATION DE LA POLITIQUE INTERNE DE LOCATION DE SALLE

##### Résolution no. 24-01-008

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite revoir la *Politique interne de location de salle* de la Municipalité ;

**IL PROPOSÉ D'APPROUVER** la politique interne de location de salle modifiée en date de janvier 2024.

**QUE** la politique modifiée s'applique à partir de ce jour et à toute nouvelle location.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				REJETE	

#### 5.5 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2020-305 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

##### Résolution no. 24-01-009

**CONSIDÉRANT** le règlement 2020-305 relatif à la régie interne du conseil municipal ;

**IL EST PROPOSÉ QUE** le conseil municipal **NOMME** la directrice générale et greffière-trésorière, madame Édith Létourneau ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Josée Vanasse à titre de responsables de l'application du *Règlement 2020-305 relatif à la régie interne du conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2018-290 et le règlement numéro 2018-296.*

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	INITIALES	INITIALES	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		
# 4	Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		
				REJETE	



No de résolution  
ou annotation

## 5.6 ENTÉRINER DEMANDE À EMPLOI D'ÉTÉ CANADA POUR 2024

### Résolution no. 24-01-010

**CONSIDÉRANT** le programme Emploi d'été Canada de 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite soumettre une demande pour trois ouvriers/ouvrières à l'entretien des rues, parcs et terrains de jeux ;

**IL EST PROPOSÉ D'ENTÉRINER** la demande au programme Emploi d'été Canada 2024 déposée le 5 janvier 2024 pour trois ouvriers/ouvrière à l'entretien des rues, parcs et terrains de jeux ;

**QUE** les modalités de l'entente de contribution seront respectées.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :			

## 5.7 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

### Résolution no. 24-01-011

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT** les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces prévisions fixent à 344 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Édouard pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

**IL EST RÉSOLU QUE** la municipalité de Saint-Édouard nomme la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2024 ;

**QUE** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 344 \$ la contribution financière à être versée par la municipalité de Saint-Édouard, et d'en autoriser le paiement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

## 5.8 NOMINATION DES COMITÉS MUNICIPAUX

### Résolution 24-01-012

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE** la présence sur les comités municipaux pour chaque membre du conseil se répartisse comme suit :

**QUE** la présente résolution remplace toute résolution antérieure.

Chaque membre du conseil sera impliqué dans un ou plusieurs comités. Il sera appelé à participer et à faire progresser les projets relatifs à ces comités composés de personnel municipal et d'élus. Le maire siège d'office à l'ensemble des comités municipaux.

#### Comité d'administration

Les membres siégeant à ce comité sont : mesdames Geneviève Séguin et Pierrette Raymond.

Le comité d'administration et de ressources humaines a la tâche d'épauler la direction générale dans la prise de ses décisions concernant les procédures et politiques de gestion de la Municipalité. De plus, il agit comme comité de ressources humaines et de comité d'embauche au besoin.

#### Comité des activités culturelles et sportives

Le membre siégeant à ce comité est : monsieur Philippe Brunet.

Le comité des activités culturelles et sportives a la tâche de concevoir, planifier des activités de loisirs destinées aux familles de la Municipalité. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du



No de résolution  
ou annotation

plan directeur des parcs et des sites destinés à l'activité physique et aux loisirs. Les activités seront axées sur l'exercice physique et la création d'un sentiment d'appartenance communautaire.

#### Comité des travaux publics

Le membre siégeant à ce comité est : monsieur Sébastien Tremblay.

Ce comité évalue les projets touchant les bâtiments municipaux, la station d'eaux usées, les égouts, les rues et les trottoirs, l'entretien des chemins, etc.

#### Comité de sécurité publique

Les membres siégeant à ce comité sont : messieurs Sébastien Tremblay et Jean Michel Dupuis.

Ce comité effectue le suivi du Plan de mesures d'urgence, les relations avec la Sûreté du Québec, les plaintes sur la circulation, etc.

#### Comité de l'avenir de l'église

Le membre siégeant à ce comité est : madame Pierrette Raymond.

Ce comité doit étudier et faire ses recommandations sur la question de l'avenir de l'église.

#### Comité rénovation de l'édifice municipal

Les membres siégeant à ce comité sont : M. Jean Michel Dupuis et M. Philippe Brunet.

Ce comité étudie les besoins, les subventions et les possibilités d'amélioration de l'édifice municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

### 5.9 ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION 2023 DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2024

#### Résolution no. 24-01-013

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2024 incluant les salaires et avantages sociaux des employés municipaux a été adopté par le conseil municipal le 5 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal procède annuellement à l'augmentation de la rémunération des employés municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a consulté les élus pour l'établissement des salaires de 2024 pour chaque employé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale ou les gestionnaires rencontreront chaque employé pour remettre par écrit les conditions de travail 2024 ;

**IL EST RÉSOLU D'ACCEPTER** les nouveaux salaires et conditions de travail des employés municipaux tel que présenté, **QUE** les nouveaux taux horaires seront applicables rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et **QUE** l'ajustement de cette rétroaction sera effectué sur les paies au cours du mois de février 2024.

**QUE** le tableau des salaires et conditions de travail est un document confidentiel, sans possibilité de publication. Ce dernier sera signé par le maire et la directrice générale pour représenter la version finale présentée et adoptée.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

### 5.10 ADHÉSION DE LA DG ET DGA A L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

#### Résolution no. 24-01-014

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE** la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière et la directrice générale adjointe et greffière-trésorières adjointe à adhérer à l'ADMQ à titre de membre régulier avec option d'assurance pour 2024 pour la somme de 1 915 \$ taxes exclues **ET QUE** la dépense soit imputée au fonds général de la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

#### 5.11 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR 2024

##### Résolution no. 24-01-015

**IL EST PROPOSÉ DE NOMMER** monsieur Sébastien Tremblay, à titre de maire suppléant pour l'année 2024, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En vertu de l'article 116 du Code municipal et du *Règlement municipal 2021-312*, le maire suppléant aura en l'absence du maire, ou pendant la vacance de cette charge, à remplir les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés ;

**QUE** le maire suppléant soit autorisé à signer les chèques et effets bancaires de la Municipalité.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

#### 5.12 PROLONGATION DE BAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

##### Résolution no. 24-01-016

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu d'une offre de location datée du 20<sup>e</sup> jour de décembre 2001 et d'un avis d'exercice d'option daté du 15 mai 2006, d'un renouvellement de bail daté du 14 juillet 2011, d'un renouvellement de bail du 17 février 2016, le Locateur a loué au **Locataire** de l'édifice une superficie locative totale de cinquante-quatre point trente-cinq (54.35) mètres carrés (les « **Locaux** »), portant l'adresse civique du 405-D, montée Lussier, Saint-Édouard, dans la province de Québec (le « **Bail** ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties à la présente ont convenu de conclure cette prolongation de bail (la « **Prolongation de Bail** ») pour une durée additionnelle ;

**CONSÉQUEMMENT** en contrepartie des conventions stipulées aux présentes le Locateur loue par les présentes lesdits Locaux au Locataire pour une durée de cinq (5) ans commençant le premier (1<sup>er</sup>) jour d'avril 2022 et se terminant le trente et unième (31<sup>e</sup>) jour de mars 2027 selon les termes et conditions ci-après stipulés ;

**LE LOCATAIRE** paiera au Locateur, sous réserve des dispositions de ce bail, par chèque ou dépôt direct lorsque disponible, à l'institution bancaire et au compte désignés à l'Annexe « A » ci-jointe, ou à toute autre institution bancaire au Canada désignée par le Locateur de temps à autre, en monnaie légale du Canada, la somme de :

- Treize mille six cent quarante dollars (13 640.00 \$) pour la période commençant le premier (1<sup>er</sup>) jour d'avril 2022 et se terminant le trente-et-unième (31<sup>e</sup>) jour de mars 2027, basé sur un taux approximatif de deux cent vingt-cinq dollars et trente-neuf cents (250.97 \$) par mètre carré, payable par versements mensuels le dernier jour de chaque mois pendant la durée du bail ;

Les montants mentionnés ci-haut comme étant collectivement (le « **Loyer brut** ») ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents **D'AUTORISER** la directrice générale à signer le bail entre la municipalité de Saint-Édouard et la Société canadienne des Postes.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETE	



No de résolution  
ou annotation

### 5.13 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

#### Résolution no. 24-01-017

La greffière-trésorière informe le conseil que, conformément à l'article 357 et 358 sur la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2), tous ses membres ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

### 5.14 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-338 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF A LA GESTION CONTRACTUELLE NO. 2021-313

#### Résolution no. 24-01-018

Le conseiller monsieur Sébastien Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-338 modifiant le règlement relatif à la gestion contractuelle no. 2021-313 ;

Le conseiller monsieur Philippe Brunet dépose le projet de règlement numéro 2024-338 modifiant le règlement relatif à la gestion contractuelle no. 2021-313.

## 6. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

### 6.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ INTERMUNICIPAL D'INCENDIE DE SHERRINGTON ET SAINT-ÉDOUARD

#### Résolution no. 24-01-019

**CONSIDÉRANT** l'entente de service relative à la prévention et la protection contre les incendies et le service des premiers répondants signés avec Saint-Patrice-de-Sherrington ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prévoit à l'article 10 la formation d'un comité formé de six membres, soit le maire et deux conseillers des municipalités parties à l'entente ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la municipalité de Saint-Édouard nomme deux conseillers à titre de délégués de Saint-Édouard qui siégeront avec le Maire : le conseiller M. Jean Michel Dupuis et le conseiller M. Sébastien Tremblay ;

**QUE** ces mandats sont valides jusqu'à la prochaine élection générale ;

**QUE** la présente soit transmise à la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
	O		P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	P		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

### 6.2 RÉSILIATION DE L'ASSURANCE VIE ET BLESSURES ACCIDENTELLES DE POMPIERS

#### Résolution no. 24-01-020

**CONSIDÉRANT** l'entente de service relative à la prévention et la protection contre les incendies et le service des premiers répondants signés avec Saint-Patrice-de-Sherrington ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** la municipalité de Saint-Édouard autorise la résiliation de la souscription de la municipalité de Saint-Édouard à l'assurance vie et blessures accidentelles de pompiers.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
	O		P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	



No de résolution  
ou annotation

## 7. HYGIÈNE DU MILIEU

## 8. TRAVAUX PUBLICS

### 8.1 INSTALLATION SYSTÈME D'ALARME

#### Résolution no. 24-01-021

**CONSIDÉRANT** les besoins de surveillance au garage municipal ;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

Fournisseur	Coût (installation et matériel)	Coût annuel de surveillance
Techni sécur :	2 649 \$	407.40 \$
Alarme SPL	1 565 \$	432.00 \$

**IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER** la soumission d'Alarme SPL au coût de 1 565 \$ (avant taxes) pour l'installation du système intrusion au 142, rue Principale (garage) et de payer les frais annuels de surveillance pour 2024 par Alarme SPP de 432 \$ (avant taxes).

**QUE** cette dépense d'installation soit payée par le PRABAM et que les frais annuel soit payé à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

### 8.2 OCTROI DE MANDAT DE SERVICES POUR L'ESTIMATION DES TRAVAUX DU PARC DES LOISIRS EN VUE DES DÉPÔTS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

#### Résolution no.24-01-022

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Édouard désire retenir les services professionnels afin de préparer les plans et devis nécessaires à l'estimation du réaménagement du parc des Loisirs ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de contrats de gré à gré du règlement numéro 2021-313 relatif à la gestion contractuelle ;

**IL EST PROPOSÉ DE MANDATER**, dans l'intérêt de la Municipalité, Ingénier Groupe Conseil pour ses services professionnels afin de produire l'estimation complète des travaux du parc selon les plans préliminaires de monsieur Yves Marcoux de décembre 2022 au coût de 4 500 \$ (avant taxes) et produire les plans et devis complet pour la réfection du terrain de soccer (drainage) au coût de 15 900 \$ (avant taxes).

**QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement ET **QUE** la directrice générale doit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	✓	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

## 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

### 9.1 DEMANDE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE LOTISSEMENT AU 151, RUE PRINCIPALE

#### Résolution no. 24-01-023

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion construction Pascal Usureau inc. propriétaire du 151, rue Principale, a déposé officiellement une demande de permis de lotissement pour diviser en deux lots son terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se retrouve dans la zone mixte (CH-4) qui est assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 2015-263 ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** le plan de subdivision du 26 octobre 2023, minute 16111, dossier 58067 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Rheault en soutien à la présente demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs et les orientations du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil municipal d'autoriser la présente demande de PIIA ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ D'APPROUVER** la demande de PIIA pour le lotissement visant le remplacement du lot no. 3 991 556 par la création de deux lots : 6 605 079 et 6 605 080 (lot transitoire) conformément au plan de subdivision du 26 octobre 2023, minute 16111, dossier 58067 préparé et signé par l'arpenteur-géomètre monsieur Sébastien Rheault ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la décision ;

**QUE** la présente acceptation soit valide pour 365 jours, à défaut une nouvelle demande devra être soumise au conseil.

**QUE** le remembrement du lot 6 605 080 doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de 12 mois, suite à l'émission du permis de lotissement relatif au lot transitoire. Le lot résultant doit être conforme aux dispositions du règlement de lotissement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
#	NOM	O	#	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5	Jean Michel Dupuis	O	
# 2	Philippe Brunet	O	# 6	Pierrette Raymond	O	
# 3	Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 4	Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		ADOPTE A LA MAJORITE	
REJETE						

**9.2 DEMANDE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE LOTISSEMENT AU 4, RUE SÉNÉCAL**

**Résolution 24-01-024**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Boulerice, propriétaire du 4, rue Sénécal, a déposé officiellement une demande de permis de lotissement pour remplacer les lots 3 991 559 et 6 605 080 par la création du lot 6 606 582;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se situe dans les zones mixte (CH-4) et résidentielle (H-4) qui sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no. 2015-263 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés ne se situent pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** le plan de subdivision du 6 novembre 2023, minute 16113, dossier 60345 de l'arpenteur-géomètre Sébastien Rheault en soutien à la présente demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs et les orientations du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 605 080 est un lot transitoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil d'autoriser la présente demande de PIIA ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ D'APPROUVER** la demande de PIIA pour le lotissement visant le remplacement des lots 3 991 559 et 6 605 080 (lot transitoire) par la création du lot 6 606 582 conformément au plan de subdivision du 6 novembre 2023, minute 16113, dossier 60345 préparé et signé par l'arpenteur-géomètre monsieur Sébastien Rheault ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la décision ;

**QUE** la présente acceptation soit valide pour 365 jours, à défaut une nouvelle demande devra être soumise au conseil.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	O	#	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O	# 5	Jean Michel Dupuis	O



No de résolution  
ou annotation

# 2 – Philippe Brunet	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOpte A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOpte A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

**9.3 DEMANDE ASSUJETTIE AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR LE LOTISSEMENT AU 359, RANG DE L'ÉGLISE**  
**Résolution 24-01-025**

**CONSIDÉRANT QUE** la succession Jacques Thibert a déposé officiellement une demande de permis de lotissement pour remplacer les lots 3 992 473 et 3 992 857 par les lots 6 611 566 à 6 611 569. Cette opération cadastrale a pour but d'identifier la partie des lots 3 992 473 et 3992 857 bénéficiant de droits acquis reconnus par la décision de la commission de protection du territoire agricole du Québec portant le numéro 437016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est assujettie au Règlement relatif aux P.I.I.A no.2015-263 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** le plan de subdivision du 30 novembre 2023, minute 20849, dossier 10123-274 de l'arpenteur-géomètre Sylvain Huet en soutien à la présente demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs et les orientations du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 611 566 est un lot transitoire ;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ D'APPROUVER** la demande de PIIA pour le lotissement visant le remplacement des lots 3 992 473 et 3 992 857 par les lots 6 611 566 à 6 611 569 conformément au plan de subdivision du 30 novembre 2023, minute 20849, dossier 10123-274 préparé et signé par l'arpenteur-géomètre monsieur Sylvain Huet ;

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la décision ;

**QUE** le remembrement du lot 6 611 566 soit être réalisé à l'intérieur d'un délai de 12 mois, suite à l'émission du permis de lotissement relatif au lot transitoire. Le lot résultant doit être conforme aux dispositions du règlement de lotissement.

**QUE** la présente acceptation soit valide pour 365 jours, à défaut une nouvelle demande devra être soumise au conseil.

**QUE** le demandeur verse à la municipalité une somme de 10 % de la valeur anticipée du site après lotissement avant l'émission du permis de lotissement, conformément au règlement de lotissement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOpte A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOpte A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :			

**10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS**

**10.1 ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-JEUX POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2026**

**Résolution no. 24-01-026**

**ATTENDU QUE** L'Association des bibliothèques publiques du Québec est un organisme de bienfaisance dont l'un des mandats est d'outiller ses membres pour leur permettre de mieux soutenir leur communauté dans leurs besoins d'information, de littératie et de culture, ainsi qu'en offrant des services visant à fidéliser les usagers et à développer les clientèles potentielles ;

**ATTENDU QUE** BIBLIO-JEUX est un programme de stimulation du langage oral et de l'écrit à la bibliothèque pour les enfants âgés entre 6 mois et 12 ans et leurs parents ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a implanté en 2023 dans sa bibliothèque BIBLIO-JEUX, un programme de stimulation du langage oral et de l'écrit en bibliothèque publique offert par l'Association des bibliothèques publiques du Québec ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'adhésion annuels au programme sont déterminés dans une grille tarifaire basée sur le nombre de population de la municipalité, ceux-ci s'élevant à 216.28 \$ pour l'année entière 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente prend effet à la signature de celle-ci par les parties et qu'elle prend fin le 31 décembre 2026, mais qu'elle peut être renouvelée automatiquement à la fin du terme pour des périodes successives de trois (3) ans, sauf dénonciation écrite par une partie trois (3) mois avant l'échéance du terme initial ou de chaque terme additionnel ;

**IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité, l'entente du programme biblio-jeux qui prend fin le 31 décembre 2026 avec l'ABPQ, ainsi que les renouvellements automatiques, que l'entente fasse partie intégrante de la présente résolution et que les frais d'adhésion soient financés par le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

#### 11. VARIA

#### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Plusieurs personnes posent des questions et émettent des commentaires.

#### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

##### Résolution no. 24-01-027

**II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER** la présente séance à 20 h 50.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O		
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Geneviève Séguin	O	Maire suppléant :		REJETE	

Alexandre Bastien  
Maire

Édith Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, \_\_\_\_\_, Alexandre Bastien, maire de la municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



No de résolution  
ou annotation

